



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au 840, rue Richard à Saint-Liguori, le jeudi 14 août 2025 à 8 heures. La séance est présidée par madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette séance :

Madame la conseillère : Sophie Desrosiers
Messieurs les conseillers : Claude Bélisle
Pierre-Luc Gaudreau
Jean Bourgeois

Absents : M. Pierre-Luc Payette et M. Serge Rivest.

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4. GESTION ADMINISTRATIVE
- 4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-497 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT 275 500 \$ POUR LA RÉFECTION DES RUES MANON, DES ÉRABLES ET PROSPÉRITÉ
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. LOISIRS ET CULTURE
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 8 heures et présidée par madame Ghislaine Pomerleau, mairesse de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

2025-120

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur le Pierre-Luc Gaudreau,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour tel que présenté.



Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4. GESTION ADMINISTRATIVE

2025-121

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-497 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT 275 500 \$ POUR LA RÉFECTION DES RUES MANON, DES ÉRABLES ET PROSPÉRITÉ

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 11 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection des chemins Manon, des Érables et Prospérité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et il est unanimement résolu qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux de réfection des rues Manon, des Érables et Prospérité, tel qu'il appert de l'estimation détaillée. Lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 275 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 275 500 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6



S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Avis de motion, présentation et dépôt le	11 août 2025
Adoption du règlement par résolution	14 août 2025
Avis public tenue de registre le	14 août 2025
Tenue de registre le	26 août 2025
Dépôt du certificat du déroulement du registre le	
Approbation du Ministre le	
Entrée en vigueur conformément à la loi	
Avis public d'entrée en vigueur le	

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à h pour se terminer à h.

6. GESTION FINANCIÈRE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



10. LOISIRS ET CULTURE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

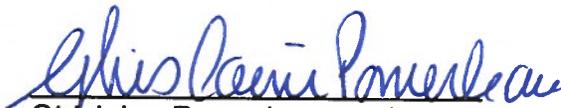
Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 8 h 03 pour se terminer à 8 h 03.

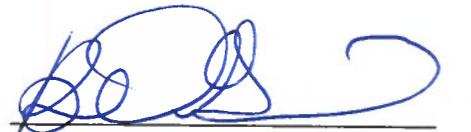
2025-122

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

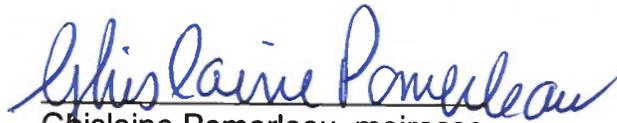
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par, appuyé par et résolu de lever la séance à 8 h 04.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Ghislaine Pomerleau, mairesse